VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PM/MM m-bachevalier@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2025/11

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale –
Actes réglementaires - Inscription vide-grenier les 28 et 29 avril 2024.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 à L. 2212-5 et L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière ; notamment l'article L.113-1,
Vu Le code pénal ; notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu notre arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date 9 janvier 2018
Vu la demande présentée par l'association des commerçants,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement des inscriptions du vide-grenier,

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion des inscriptions pour le vide-grenier qui se tiendront à la boutique éphémère, les places de stationnement le long des services techniques (hormis les taxis) seront interdites et réservées aux organisateurs afin de faciliter les inscriptions aux dates suivantes :

-le lundi 28 avril de 12h00 à 20h00
-le mardi 29 avril de 18h00 à 20h00

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – émail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Des barrières seront mises en place par les services techniques pour permettre un cheminement.

Article 2 :

Affichage – signalisation :
La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :

L'autorisation accordée :
- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la moralité publique.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 31 janvier 2025

Pour Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale Bories

Destinataires :
Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers Municipaux.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – émail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville